

Le dix avril deux mille vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni exceptionnellement en raison du contexte sanitaire actuel, dans la salle des Fêtes, avenue du Littoral, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Laetitia AGUILAR, Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, M Boris CASTRO, M Whueymar DEFFRADAS, M Jean-Luc GAMEZ, M Denis GELY, M Quentin GIRAUDON, Mme Sophie LEGUAY, M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Christophe BIGOT donne procuration à M Jean-Luc GAMEZ, Madame Nathalie COUPET donne procuration à M José LLORET, Mme Marianne LACHEZE donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Jean-Pierre LERAY donne procuration à Mme Nicole VIGNAU,

M Quentin GIRAUDON est élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire se réjouit d'avoir pu trouver un terrain d'entente concernant la rencontre préalable au conseil municipal, entre le groupe minoritaire, la DGS et un élu. Il précise que, dès que le contexte sanitaire permettra la tenue des conseils municipaux au salon d'honneur, les séances seront à nouveau enregistrées. Mme ROSAT souhaite que les enregistrements reprennent dès la prochaine séance, même si elle se tient dans la salle des Fêtes. Monsieur le Maire promet de lui répondre.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 « ABSTENTIONS » et 18 voix « POUR », APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

B - Informations

I - Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose :

- Personnel Municipal :

- Le contrat de Magalie ROMAN a été renouvelé pour une période de 7 mois pour exercer les fonctions d'adjoint technique du 1^{er} mars 2021 au 30 septembre 2021 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures.
- Le contrat d'Anthony GUERRERO a été renouvelé pour une période de 1 an pour exercer les fonctions d'adjoint technique du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- Le contrat de Benoit REYNAL a été renouvelé pour une période de 3 mois pour exercer les fonctions d'ASVP du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
 - Bâtiments publics :
 - Un contrat de maintenance a été signé avec la société OTIS concernant l'ascenseur du Centre Médical pour 1 400 € HT/an, un service de maintenance connectée est souscrit en complément du contrat pour 10,90 € HT/mois.
 - Une annexe au contrat avec la société APAVE SUD EUROPE, concernant :
 - * le contrôle technique quinquennal des ascenseurs de l'Hôtel de Ville (Koné n°42260638) et de la médiathèque (THYSSENKRUPP n°AMB27152)
 - * la vérification réglementaire en exploitation de l'ascenseur en ERP (Koné n°42260638),a été signée pour 428 € HT (152,25 € pour le contrôle technique de chaque ascenseur (152,25 x 2) et 123,50 € pour la vérification réglementaire.
 - Numérique :
 - Un contrat de maintenance a été signé avec la société Logitud Solutions concernant le logiciel et le terminal de verbalisation de la police municipale pour un montant annuel de 510 €.
 - Une convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 » a été signée avec l'Académie de Montpellier pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique. La Collectivité s'engage à mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe et à acquérir les équipements numériques nécessaires ; l'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques (maximum 11 113 € soit 50% de la dépense).
 - Maîtrise d'œuvre :
 - La mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison France Service a été attribuée au Cabinet ECT pour un montant d'honoraires de 13 600 €.

- De même, la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école Jules Ferry a été confiée au cabinet ECT pour un montant d'honoraires de 50 000 €.

L'Assemblée PREND ACTE.

C - Délibérations

II - Vote du Compte Administratif 2020

M Christian TOULOUSE rappelle que le **compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité** (les opérations réalisées et les restes à réaliser).

Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- **rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présente les résultats comptables de l'exercice** ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif poursuit un triple objectif : il permet de contrôler que le Maire a bien exécuté le budget voté par le Conseil Municipal. Il compare, à cet effet, les prévisions et réalisations tant en recettes qu'en dépenses. Il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des résultats.

Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse de la qualité de la gestion communale.

Les résultats du Compte Administratif 2020 peuvent se résumer de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	2 199 491.30 €
Dépenses	<u>2 166 196.04 €</u>
Excédent	33 295.25 €

Excédent reporté 2019	216 778.10 €
Excédent de clôture au 31/12/2020	250 073.36 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes Investissement	416 850.66 €
Dépenses Investissement	<u>471 372.80 €</u>
Déficit Investissement	- 54 522.14 €
Excédent reporté 2019 Investissement	<u>0 €</u>
Déficit de clôture au 31/12/2020	- 54 522.14 €

EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2021

<u>Pour 2020</u>	
Dépenses	68 410.00 €
Recettes	<u>60 364.68 €</u>
Total Reste à Réaliser Dépenses	- 8 045.32 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Déficit Investissement au 31/12/2020	- 54 522.14 €
Restes à Réaliser Dépenses Investissement	<u>- 8 045.32 €</u>
Solde R à R Dépenses	- 62 567.46 €

PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BP 2021

Excédent de clôture de fonctionnement 2020	250 073.36 €
Déficit d'investissement / Affectation du résultat	- 62 567.46 €
Il reste donc au BP 2021 Fonctionnement 002	187 505.90 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Sous la Présidence de M TOULOUSE, adjoint, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 ABSTENTIONS et 18 voix POUR

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020
- FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2020

III - Vote du Compte de Gestion

M Christian TOULOUSE rappelle que le Compte de Gestion **regroupe les opérations effectuées pendant un exercice par le Comptable Public**. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif du Maire. Tous les revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits ouverts y figurent.

Après vérification, il s'avère que les résultats du Compte de Gestion sont exactement conformes à ceux du Compte Administratif de la commune.

Après une présentation des dits résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer ledit compte de gestion par voie dématérialisée.

IV- Affectation des Résultats

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, Monsieur Christian TOULOUSE propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté	216 778.10 €
- résultat d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- solde d'exécution de l'exercice	- 54 522.14 €
- solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2020

- dépenses d'investissement.....	68 410.00 €
- recettes d'investissement.....	60 364.68 €

SOLDE	- 8 045.32 €
-------------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- rappel du solde d'exécution cumulé - 54 522.14 €
 - rappel du solde des restes à réaliser - 8 045.32 €

Besoin de financement total - 62 567.46 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Excédent de clôture de fonctionnement 2020..... 250 073.36 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit : Affectation :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)..... 62 567.46 €
 2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021..... 187 505.90 €
 TOTAL 250 073.36 €

Le Conseil Municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, par 5 voix « CONTRE » et 18 voix « POUR » **APPROUVE l'affectation proposée.**

V - Vote du BP 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la présentation détaillée reprise dans la note ci annexée, le Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 587 388,40 €
Section d'investissement	1 796 230,72 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **approuve à la majorité des membres présents ou représentés par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR le BP 2021** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 587 388,40 € en section de fonctionnement et à 1 796 230,72 € en section d'investissement.**

VI -Vote des taux d'imposition

Monsieur Christian TOULOUSE, afin d'équilibrer la section de fonctionnement du BP 2021 et de favoriser une politique d'investissement dynamique, propose à l'assemblée une **augmentation du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021**, et donc de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,5 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,52 %

Monsieur TOULOUSE explique que, pour pouvoir négocier au mieux un emprunt, il est nécessaire de présenter des capacités d'autofinancement plus importantes que ce que la commune peut le faire actuellement. Le taux du foncier bâti est le seul levier disponible pour agir à ce jour. De plus, Monsieur TOULOUSE rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts sur la commune depuis 2010.

Monsieur TOULOUSE est conscient du fait qu'en supprimant la taxe d'habitation, la volonté du gouvernement a été d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages. Cependant, malgré l'augmentation prévue de la TFPB, le gain fiscal des Villelonguets, bien que moindre, sera maintenu.

Monsieur PARENT remarque que la suppression de la TH n'a pas été faite pour profiter aux autres organismes publics, mais aux administrés.

Madame ROSAT ajoute que la commune doit avancer mais en faisant en sorte que ce soit le moins indolore possible pour les Villelonguets. Elle trouve que l'augmentation est énorme. Elle rappelle que la plupart des nouveaux habitants se sont installés dans notre commune parce que la fiscalité y était plus intéressante que dans d'autres villes de même strate. Elle dénonce totalement cette politique.

Monsieur CANAL fait remarquer que sur les précédents mandats, des travaux importants ont été faits de façon raisonnée. La taxe va augmenter en 2021 de 21,9 %, il souligne que 4,22 points ce n'est pas 4%.

Monsieur TOULOUSE signale qu'il est important de profiter des dotations de l'Etat actuellement disponibles, dans quelque temps, il sera trop tard. L'augmentation est de 17% environ, et en 2009 et 2010, l'ancienne majorité avait également augmenté la part communale des impôts.

Monsieur LLORET rappelle que l'augmentation avait été seulement de 10%, étalée sur 2 ans.

Monsieur TOULOUSE souligne que la taxe d'équipement de notre commune est la plus élevée du département. Dans les communes de même strate, la fiscalité est plus élevée. De plus, les frais de fonctionnement de la commune sont raisonnables et maîtrisés.

Monsieur GAMEZ rejoint M TOULOUSE en ajoutant qu'un effort va être fait sur les équipements sportifs où un défaut d'entretien est à déplorer depuis quelques années. Il rappelle, de plus, que les travaux de l'avenue de Perpignan et du cœur de ville ont été faits en grande partie sur le budget de PMM.

Julien CANAL indique que la taxe d'aménagement n'est due qu'une seule fois. Il ajoute que le terrain de tennis est régulièrement utilisé par des personnes n'habitant pas la commune.

Marie ROSAT remarque que la hausse des impôts en 2009 était destinée à financer des travaux de réseaux, indispensables aux habitants, pas des équipements sportifs performants alors que l'existant est satisfaisant.

Olivier PINAULT note que le parcours de santé, équipement de qualité, est beaucoup utilisé par les Villelonguets.

Marie-Christine CANAL souligne que la TFPB est désormais l'impôt pivot pour les communes.

Monsieur le Maire reconnaît que l'augmentation est conséquente et il est conscient que la minorité n'aurait certainement pas fait ce choix, purement politique. Le groupe majoritaire a été élu sur un programme et se donne maintenant les moyens de pouvoir l'appliquer. Le Maire remercie l'ancienne municipalité pour avoir réaménagé le parcours de santé et l'avoir rendu attractif. Il précise que le recours à l'emprunt est envisagé mais de façon modérée. C'est maintenant qu'il faut agir pour profiter du Plan de relance. Les 4 points d'augmentation de la taxe généreront 100 000 € pour la commune et permettront d'aider à mener à terme les projets présentés pendant la campagne électorale.

Julien CANAL remarque que Monsieur le Maire a promis des investissements pendant la campagne mais n'a jamais dit qu'il allait augmenter les impôts.

De plus, Monsieur TOULOUSE informe l'assemblée que, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune percevra, en remplacement de la part communale de la taxe d'habitation, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient donc d'additionner le taux départemental transféré, soit 20,1 %, au taux communal. **Le taux de référence de la commune en foncier bâti pour l'année 2021 serait donc de 43,6 %.**

L'assemblée DECIDE, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, de fixer la taxe foncière sur les propriétés bâties à 43,6 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 37,52 %.

VII - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, suite à l'adoption du Budget Primitif, il est procédé au vote des subventions à allouer à chaque association.

Les élus, membres d'une ou des associations concernées, ne devant pas prendre part au vote, M GELY s'abstient.

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail sera prochainement constitué en vue de la rédaction d'un règlement de subventions aux associations qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le vote du BP 2022.

Pour 2021, il est proposé le tableau de répartition suivant :

<i>Associations</i>	<i>2021</i>	<i>Evolution/2020</i>
ACCA (Association de Chasse)	700 €	+ 200 €
Bouling Club Villelonguet	800 €	+ 400 €
Chats Libres Villelonguets	2 000 €	+ 500 €
Club Rencontres et Amitiés	1 300 €	=
Culture et Patrimoine	1 300 €	=
Dojo Villelonguet	1 000 €	+ 500 €
Donneurs de sang	500 €	=
Football Club Villelonguet	12 000 €	+3 000 €
FNACA	300 €	=
La Boîte à Couture	400 €	=
La Trame	1 000 €	+ 600 €
Le Scrabble Villelonguet	350 €	=
Les Canaillous	800 €	+ 200 €
Les Chœurs d'Artichaut	1 700 €	=
Les Cinq Sièges	300 €	=
Les Jeunes Danseurs Villelonguets	700 €	=
Salanca Regalada	400 €	=
SM XV (Salanque Méditerranée VX)	12 000 €	=
Souvenir Français	500 €	=
SLV (Sports Loisirs Villelonguets)	700 €	=
Villelongue Tonic	1 500 €	+ 200 €
Web Villelonguet	600 €	=
TOTAL	40 850 €	

Mme ROSAT demande si toutes les associations qui ont fait la demande d'une augmentation ont été entendues.

Monsieur le Maire répond que certains montants demandés ont été adaptés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'activité de l'association. Monsieur le Maire informe que le club de football percevra sa subvention en septembre, comme le club de rugby. Le décalage se fait en leur défaveur car il y a eu moins d'activités cette saison à cause de la crise sanitaire. Le manque à gagner pour le club est d'environ 6 000 €, compensés par 3 000 € de subvention.

Le futur règlement permettra de clarifier l'attribution des subventions.

Concernant le Bouling club, 400 € supplémentaires ont été budgétisés car le club n'a pas retrouvé son équilibre.

Monsieur PARENT demande quels ont été les critères d'attribution.

Monsieur le Maire répond que pour cette année, les critères de la municipalité précédente ont été appliqués.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 ABSTENTIONS et 17 voix POUR, APPROUVE le tableau ci-dessus.

VII -Vote de la subvention au CCAS

Mme Laetitia AGUILAR explique qu'il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 10 avril 2021,
Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,
Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de verser une subvention d'un montant de 12 000 euros (article 65 7362) au Centre Communal d'Action Sociale de Villelongue de la Salanque.

VII -Vote de l'enveloppe 2021 « opération façade »

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2013, le Conseil Municipal, dans le cadre d'une « **opération façades** », a décidé de subventionner les travaux de ravalement des immeubles dans un périmètre déterminé.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- de reconduire l'opération pour 2021
- de voter une enveloppe de 8 000 € destinée à ces travaux.

Monsieur le Maire projette une « opération façades » plus conséquente dans le futur.

VIII - Avenant au protocole transactionnel

Monsieur Jean-Luc GAMEZ rappelle que, par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer un protocole transactionnel permettant de régler, par voie de médiation, des désaccords fonciers relatifs à la parcelle initialement cadastrée A n°216, par la suite divisée.

Ce protocole, signé par le Maire le 9 juillet 2019, réunit les parties suivantes :

- Messieurs Etienne, Alexandre et Henri URGELL
- M LOUIS et Mme MAS
- M et Mme BARTOLI
- M et Mme TSAGALOS
- M et Mme GOUYON.

Selon les termes dudit protocole, Maître DUPONT, Notaire à Perpignan, a été désigné comme dépositaire des fonds utiles au règlement de cette affaire.

Toutefois, celui-ci a par la suite refusé cette mission.

D'un commun accord, les parties ont donc convenu de confier à la SCP OLLET - VIDAL - CANOVAS - GADEL par le ministère de Maître VIDAL, Notaire à Perpignan, la mission confiée initialement à Maître DUPONT.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide ce changement de Notaire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole transactionnel.



IX - Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Monsieur Jean-Luc GAMEZ rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il doit notamment comprendre un programme d'action détaillé par commune.

PMM, titulaire de la compétence habitat, a pris en charge la réalisation de ce document réglementaire.

Dans le cadre de l'adoption du 3ème Programme Local de l'Habitat, l'Etat, destinataire d'un projet de PLH, a émis le souhait de voir évoluer certains points du document :

- Durée du PLH, réduite de 7 à 6 années ;
- Pour les communes de plus de 3500 habitants : efforts de rattrapage pour les logements sociaux, avec une hausse des objectifs de construction de ce type de logement.

Le conseil communautaire, par délibération du 1^{er} février 2021, a apporté les modifications souhaitées.

Le Conseil Municipal doit, à son tour, se prononcer sur ces modifications. Le PLH sera ensuite arrêté pour une 4^{ème} fois lors du conseil communautaire du 17 avril puis transmis à l'Etat, pour une adoption définitive avant l'été.

Monsieur GAMEZ souligne que les éléments principaux concernent :

- La limitation de la durée du PLH à 6 ans, soit la période 2020-2025
- La modification en termes d'objectifs : 11 309 logements construits sur 6 ans, avec un minima de 10 499 résidences principales dont 3 632 logements sociaux, soit 40%.

Il précise que les objectifs de logement ont été répartis entre les communes membres de PMM. La fiche d'objectif pour notre commune a été remise à tous les élus.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émettent un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 modifié.

X - Convention Agence Postale Communale

Monsieur Christian TOULOUSE rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a émis un accord de principe concernant la mise en place d'une agence postale communale, en lieu et place du bureau de poste actuel dont l'avenir n'était pas garanti par la direction de la Poste.

En effet, compte tenu de la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté, néanmoins, de maintenir son réseau, la Poste a développé un système de gestion partenariale. Celui-ci consiste à proposer aux communes la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Pour notre commune, la création d'une agence postale communale fait partie intégrante d'un projet mutualisant également la maison France Service et le CCAS, afin de conforter l'offre de service public, tout en limitant les coûts de fonctionnement.

Concernant l'agence postale communale, une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat avec la Poste, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, et listées dans la convention, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 038 € par mois (revalorisée chaque année au 1er janvier), ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Madame ROSAT rappelle que la minorité est entièrement opposée à la fermeture de la Poste. Le groupe minoritaire va donc voter contre.

Monsieur TOULOUSE considère pour sa part que le service postal sera maintenu avec l'ouverture de la Banque Postale Communale.

Il précise que, durant les travaux, le maintien partiel du service public a été prévu par le biais d'un commerce local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR :

- DECIDE de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à Villelongue,
- APPROUVE la convention entre la commune de Villelongue et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- ENTERINE le fait que la convention est conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.

XI - Demande de subvention au titre de la DETR : réaménagement de la banque alimentaire

Madame Laetitia AGUILAR informe l'assemblée que le local qui abrite la Banque alimentaire est vétuste et trop exigü. Il est donc envisagé de transférer le service dans la salle communale contiguë, la salle Francès, afin d'y réaliser la préparation et la distribution des colis.

Afin de rendre le local fonctionnel, des travaux et l'acquisition de mobilier sont à prévoir pour un montant total de 16 785,20 € hors taxes.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, le Conseil Municipal peut solliciter la participation financière de l'État.

Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'aide publique sollicitée :

- État : 10 071,12 € (60%)

Autofinancement : 6 714,08 € (40%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, SOLLICITE, pour 2021, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 60% du coût total des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

XII - Convention d'occupation SARCIA

M Jean-Luc GAMEZ rappelle que, par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé l'octroi d'une servitude conventionnelle d'usage concernant la parcelle AD 85, située 19 rue du 8 mai 1945, et appartenant à M et Mme SARCIA.

En effet, les époux SARCIA s'étaient aperçus, au moment de la vente de leur propriété, qu'une partie de leur terrasse, de leur garage et de leur véranda avait été construite en dehors de leur parcelle, sur une bande de terrain appartenant au domaine privé communal.



Le CRIDON, service de recherche juridique dédié aux notaires, ayant rejeté la possibilité de constituer une servitude pour régulariser l'empiètement sur cette parcelle, il est proposé de mettre en place une autorisation d'occupation temporaire par le biais d'une convention.

Monsieur GAMEZ précise que, s'agissant du domaine privé, il n'existe aucune contrainte de durée maximum pour cette occupation. Il propose d'en fixer la durée à 99 ans. La détermination du montant de la redevance d'occupation doit être conforme au « prix du marché », sur la base de la surface réelle d'occupation.

Monsieur LLORET souligne qu'il s'agit d'un bail emphytéotique.

Monsieur GAMEZ répond que c'est une convention d'occupation qui peut être fixée à moins longtemps que 99 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix « POUR » et 5 abstentions,

- FIXE le montant de la redevance d'occupation à 80 €/an soit 0,125€/m²/mois,
- DIT que ce montant sera converti en obligation d'entretien,
- ACTE le fait que la servitude soit remplacée par une convention d'occupation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIII - Acquisition terrain « Guerre »

M Jean-Luc GAMEZ informe qu'afin de constituer une **réserve foncière destinée à l'implantation d'équipements publics de sports et de loisirs** dans la continuité du parcours de Santé, il est envisagé d'acquérir le terrain appartenant à Madame GUERRE, cadastré AC 69, d'une surface d'environ 43 168 m² (montant à affiner après bornage), pour la somme de 1,40 €/m².



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette acquisition et à autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune.

XIV - Sillage : remplacement du représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc GAMEZ avait été désigné pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES de Canet en Roussillon.

Toutefois, compte tenu de ses fonctions à la DREAL, il ne peut pas siéger au Conseil d'administration de la société publique locale.

Il convient donc de le remplacer pour que notre commune puisse continuer à être représentée au sein du Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES de Canet en Roussillon.

Le Conseil Municipal doit donc nommer un représentant.

Le groupe majoritaire propose la candidature de M. Quentin GIRAUDON.
Le groupe minoritaire ne souhaite pas proposer de candidat.

Le vote doit se dérouler au scrutin secret.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 23

M Quentin GIRAUDON a obtenu 18 voix.

Le Conseil Municipal, DESIGNE M. Quentin GIRAUDON pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la SPL SILLAGES de Canet en Roussillon.

XV - Acquisition de l'immeuble cadastré AH 3 : convention de portage foncier

M Jean-Luc GAMEZ rappelle que, lors du Conseil Municipal du 6 février dernier, l'assemblée a donné un accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble cadastré AH n°3, situé rue du Printemps, appartenant à M GATOUNES. En effet, la maîtrise foncière de cet immeuble, contigu à l'Hôtel de Ville, permettra si besoin, de pouvoir réaménager les services administratifs de la commune.

Toutefois, la réalisation des aménagements n'étant pas programmée dans l'immédiat, l'acquisition par le biais de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée semble appropriée. En effet, les EPFL sont des Établissement Publics dont la vocation principale est l'acquisition et le portage foncier de terrains bâtis ou non, pour la réalisation des projets des collectivités qui en sont membres.

L'EPFL se porterait acquéreur et gèrerait ce bâtiment pour une durée maximale de 5 ans (mise en sécurité, assurances...) avant de le revendre à la commune qui bénéficierait ainsi d'un relai de trésorerie. .

Le coût du portage financier s'élèverait annuellement à 0,5 % du prix d'acquisition, soit 325 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SE PRONONCE favorablement sur la demande d'acquisition par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » de l'immeuble cadastré AH3 ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », afférente à l'acquisition pour le compte de la commune de l'immeuble cadastré AH 3, sis rue du Printemps, d'une superficie de 69 m² et appartenant à M et Mme GATOUNES ;
- DIT que cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée est réalisée pour un montant de soixante-cinq mille euros (65 000 €)
- PRECISE que le portage financier de cette opération, établi sur 5 ans, s'effectuera comme suit :
 - Remboursement In fine
 - Les frais de portage de 0,5 % calculés sur le capital restant s'élèveront à la somme de 1 625 €
- DIT que le montant total (capital + frais de portage) sera de 66 625 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour portage financier et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XVI - Tableau des effectifs

Madame Marie-Christine CANAL rappelle que le service Police Municipale de la commune est composé à ce jour de 2 Brigadiers chefs principaux et d'un ASVP. Afin de renforcer le service, un agent supplémentaire pourrait être embauché. Il est proposé de créer un poste de gardien brigadier afin de pouvoir recruter cet agent.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, par 5 abstentions et 18 voix « POUR », **DECIDE**

- de créer un poste de gardien brigadier,
- de voter en conséquence la modification du tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services, attaché territorial
- 1 rédacteur territorial principal 1ère classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 1ère classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux
- 4 adjoints administratifs territoriaux principaux 2ème classe
- 1 adjoint administratif territorial 30/35ème

- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 1 adjoint territorial d'animation
- 1 adjoint territorial d'animation 30/35ème
- 2 brigadiers-chefs principaux
- **1 gardien brigadier à compter du 1^{er} juin 2021**
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2ème classe
- 4 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint technique territorial 30/35ème
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe 30/35ème
- 3 agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles
- 10 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 14 contrats uniques d'insertion (PEC-CAE)

Madame ROSAT souhaite savoir si le poste d'ASVP sera maintenu. Julien CANAL remarque qu'il faudra un agent pour fermer les barrières de l'école. Le site n'est pas assez sécurisé.

Madame CANAL souligne que c'était déjà le cas avec l'ancienne municipalité. Elle informe l'assemblée qu'une étude a été lancée pour améliorer la sécurité aux abords de l'école. Monsieur CANAL pourra être rassuré. Ce dernier affirme lui accorder sa confiance pour cela.

Monsieur le Maire pense conserver le poste d'ASVP mais cela est encore en réflexion.

Mme ROSAT demande si Jérôme MONTSERRAT est toujours en arrêt maladie. Monsieur le Maire répond que oui, les arrêts se font d'un mois sur l'autre et il n'a pas davantage de précisions sur le retour de l'agent en mairie.

XVII - Sortie de l'inventaire de la médiathèque de certains livres

Mme Marie-Christine CANAL informe l'assemblée que, suite au renouvellement régulier des ouvrages de la Médiathèque Municipale, il convient de faire sortir certains ouvrages de l'inventaire communal afin de libérer de la place sur les rayonnages.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDENT la sortie de l'inventaire de la médiathèque des ouvrages dont la liste figure en annexe
- AUTORISENT leur don à des associations caritatives ou à des usagers de la médiathèque qui seraient intéressés.